

## DÉLIBÉRATION CM-2022-002

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

### DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, Mme Borias, M. de Saint-Romain, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : M. Martin à M. Millot, M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse et Mme Zanotti à M. Mouty.

**Étaient absents** : Mme Dabrowski et M. Daniel.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230206-CM-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 21/02/2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2023-002

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

### DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

**Vu** la délibération CM-2020-026 du 22 juin 2020 fixant le nombre à 3 commissions municipales et fixant à 13 le nombre de membres à chacune de ces commissions,

**Vu** la délibération CM-2020-027 du 22 juin 2020 désignant les membres de chaque commission,

**Vu** le délibération CM-2021-075 du 29 novembre 2021 modifiant la composition de la Commissions municipales,

**Vu** la démission de Madame Émilie Chalvignac de ses fonctions de Conseillère municipale,

**Considérant** la demande du Groupe « Carrières ensemble » de modifier la représentation de leur groupe au sein des commissions communales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** PREND ACTE que :

- **Alexia MIEL** en remplacement d'Émilie Chalvignac comme membre de la **Commission Urbanisme - Travaux - Environnement,**
- **Sandra RIDDE** en remplacement d'Émilie Chalvignac comme membre de la **Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sports - Culture,**
- **Sandra RIDDE** en remplacement d'Émilie Chalvignac comme membre titulaire de la **Commission de Délégation de service public (DSP),**
- **Jean-Paul LOMBARD** en remplacement de Florent Daniel comme membre de la **Commission Urbanisme - Travaux - Environnement,**
- **Maël FERRAND** en remplacement de Florent Daniel comme membre de la **Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sports - Culture,**
- **Marie-Ange DUSSOUS** en remplacement de Sylvie Borias comme membre de la **Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication,**
- **Jean-Paul LOMBARD** en remplacement de Jean-Frédéric Chardon comme membre de la **Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication.**

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Aux intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230206-CM-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 21/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).